

R 36

11) Il est souhaitable que soient accordées aux maîtres primaires toutes facilités pour poursuivre leurs études à l'université et que soit augmenté le nombre des facultés ou instituts de pédagogie, les titres conférés par ces établissements devant permettre aux intéressés d'exercer dans l'enseignement du second degré.

12) Sans contester que soit pleinement justifiée la coexistence, dans un même pays, de plusieurs systèmes de formation qui se différencient du point de vue des conditions et de l'âge d'admission, de la durée et du niveau des études, ainsi que de la valeur des titres conférés, il semble qu'une trop grande diversité de systèmes de formation présente certains inconvénients, notamment pour ce qui est de l'égalité des traitements des maîtres primaires en fonctions.

13) Là où il existe un système de formation distinct pour les maîtres ruraux et pour les maîtres urbains, il importe d'assurer, par l'équivalence du niveau des études, l'équivalence des titres qui sont conférés aux uns et aux autres.

14) Les maîtres qui se destinent à l'éducation préscolaire, à l'éducation des enfants déficients ou inadaptés (de préférence, après obtention d'un brevet spécial) ou à l'enseignement primaire supérieur ou complémentaire, doivent recevoir une formation spécialisée parallèlement à leur préparation d'ordre général ou en complément de celle-ci; il y aurait également intérêt à ce que les maîtres en fonctions puissent passer d'un type d'enseignement primaire à l'autre, après avoir reçu la formation spécialisée indispensable.

15) Dans les pays où des études secondaires complètes ne sont pas exigées comme condition d'admission dans les établissements assurant la formation des maîtres primaires, toutes facilités doivent être données aux bacheliers pour recevoir une formation pédagogique qui, en aucun cas, ne devrait être inférieure à celle qui est requise des élèves-maîtres ayant suivi la filière ordinaire.

16) Toutes facilités doivent également être données aux personnes qui se découvrirait tardivement les aptitudes ou la vocation nécessaires au métier d'éducateur, pour recevoir ou compléter la formation générale et professionnelle indispensable à cette fonction.

17) Sans oublier les services que les écoles normales de niveau secondaire ont rendus, dans certains pays, en tant qu'écoles de culture générale ouvertes à tous, des mesures devraient être envisagées aux fins de transformer progressivement ces écoles en établissements de formation pédagogique essentiellement réservés à ceux et à celles qui pensent se consacrer à la carrière de l'enseignement.

Recrutement et conditions d'admission

18) Tout devra être mis en œuvre pour attirer vers la profession enseignante des candidats qui, possédant les aptitudes requises pourraient être tentés de se vouer à d'autres activités; on ne saurait oublier toutefois que l'amélioration de la situation morale et matérielle du personnel enseignant primaire constitue le facteur décisif du succès de toute campagne de recrutement.

19) Les mêmes possibilités d'accès à la profession enseignante primaire doivent être assurées aux candidats des deux sexes.

20) L'attention des maîtres primaires et secondaires devrait être attirée fréquemment sur l'aide précieuse qu'ils peuvent apporter au recrutement des candidats à l'enseignement primaire, en dépistant les jeunes qui manifestent la possession des qualités nécessaires et en les encourageant, par des mesures appropriées, à embrasser cette carrière.

21) Les offices d'orientation professionnelle peuvent aussi collaborer utilement au recrutement des futurs membres du personnel enseignant primaire; comme ils le font déjà pour d'autres professions, ils pourraient éditer et diffuser des notices explicatives sur les modalités de la carrière de l'enseignement; dans le cadre de cette campagne, ils pourraient aussi organiser des causeries aux élèves qui vont quitter l'école, publier des articles dans la presse, préparer des émissions radiophoniques, etc.

22) Afin d'étendre le recrutement des candidats à tous les secteurs de la population, il est souhaitable d'accorder aux élèves-maîtres soit la gratuité complète des études (scolarité, logement et entretien), soit des bourses, soit un présalaire.

23) Lorsque, en contrepartie des facilités matérielles accordées au cours de leurs études, on exige des élèves-maîtres qu'ils s'engagent à exercer pendant un nombre d'années déterminé, cet engagement indispensable doit être assez souple, surtout dans le cas du personnel féminin, pour ne pas constituer un obstacle au recrutement.

24) L'âge d'admission dans les établissements de formation pédagogique est fonction du niveau (secondaire, intermédiaire ou supérieur) de ces établissements; dans l'impossibilité où l'on est de fixer une limite applicable à tous les pays, on ne saurait oublier les dangers que présente l'admission de candidats n'ayant pas la maturité d'esprit voulue pour pouvoir juger des responsabilités inhérentes à la carrière et faire face aux difficultés de celle-ci.

25) La simplification des modalités d'admission apparaissant souhaitable, il convient de prendre en considération les qualifications,

R 36

certificats et diplômes des candidats lors des examens d'admission auxquels ils sont soumis.

26) Toutefois, les aptitudes et connaissances intellectuelles ne sauraient constituer le seul élément d'appréciation pour l'admission aux études normales: la force de caractère, les aptitudes physiques et psychiques, l'amour de l'enfance, l'esprit de dévouement, le sens social sont autant de critères dont il faut également tenir compte; c'est pourquoi il est souhaitable que des examens psychologiques soient organisés à l'intention des candidats aux études normales — immédiatement avant et durant ces études — afin d'écarter ceux d'entre eux qui présenteraient des anomalies du caractère ou du comportement incompatibles avec l'exercice de la profession; les entretiens avec les candidats aux fins de découvrir leur vocation pédagogique et, le cas échéant, les stages probatoires constituent un heureux complément aux examens d'admission.

27) Il convient aussi de tenir compte des caractéristiques mentales, de l'équilibre affectif, des préoccupations personnelles et des difficultés d'adaptation; il est donc désirable que tout établissement de formation pédagogique confie le soin de faire un cours d'hygiène mentale à un professeur, auquel les élèves-maîtres pourront également s'adresser pour résoudre leurs problèmes d'ordre personnel.

Plans d'études

28) Des représentants de la direction et du corps enseignant des établissements de formation pédagogique et des représentants des maîtres primaires en fonctions devraient être associés à l'élaboration et à la révision des plans d'études et des programmes des établissements assurant la formation du personnel enseignant primaire.

29) La durée des études dans les établissements de formation pédagogique dépend de la nature de l'enseignement qui y est donné; dans le cas où celui-ci embrasse la culture générale et la préparation professionnelle proprement dite, la durée des études devra nécessairement être plus longue.

30) Dans les établissements de formation pédagogique de niveau secondaire, il convient de réaliser un juste équilibre entre la culture générale et la préparation professionnelle.

31) La préparation professionnelle proprement dite doit comprendre non seulement des études psychologiques et pédagogiques et la pratique de l'enseignement, mais aussi des cours spéciaux portant, par exemple,

sur l'étude des faits sociaux, l'économie domestique, l'hygiène, l'éducation physique, le chant, le dessin, les travaux manuels, l'agriculture, etc.

32) La formation psychologique et pédagogique du personnel enseignant primaire doit porter sur l'étude de la nature de l'enfant et de ses processus d'acquisition des connaissances, sur l'étude des rapports existant entre l'éducation et la société, sur l'étude de la didactique et du matériel éducatif — toutes ces questions étant envisagées du point de vue tant théorique que pratique.

33) Les études psychologiques exigées des élèves-maîtres doivent porter sur la psychologie générale et sur la psychologie de l'enfant; loin de se limiter aux techniques des tests, elles doivent comprendre une étude qualitative de la structure de l'esprit de l'enfant et de son développement; les cours oraux doivent être accompagnés d'observations et d'expériences réalisées par les élèves-maîtres sur le comportement de l'enfant du point de vue intellectuel et affectif, individuel et social.

34) Dans le cadre des études pédagogiques, il est souhaitable de réserver une place à la pédagogie générale, à l'histoire de l'éducation et à la pédagogie comparée, à la pédagogie expérimentale, à la didactique des différents enseignements, à l'organisation, à l'administration et à la législation scolaires, enfin aux problèmes d'ordre pédagogique propres au pays considéré.

35) L'enseignement de la pédagogie générale et de l'histoire de l'éducation doit tendre à faire saisir aux futurs maîtres, outre les constantes que l'on note dans les différentes théories pédagogiques, l'évolution qui s'est produite tant du point de vue des principes que de celui de l'organisation de l'école; la pédagogie comparée doit leur inculquer la notion de l'universalité de certains problèmes éducatifs en même temps que leur faire ressentir le besoin d'adapter les principes généraux aux conditions spéciales de chaque milieu national, régional et local.

36) Dans les plans d'études, une place importante doit être réservée à l'enseignement de la didactique, tant du point de vue des méthodes actives que de celui des diverses disciplines, et en particulier à la méthodologie de la lecture, de l'écriture et de l'initiation mathématique cet enseignement méthodologique doit être donné en étroite corrélation avec les cours de psychologie et avec la pratique de l'enseignement.

37) Les cours théoriques d'ordre pédagogique doivent être accompagnés de travaux de séminaire, de groupes de discussion, de recherches personnelles, etc.; à cet effet, les établissements de formation pédagogique

R 36

doivent être équipés en matériel d'enseignement et de recherche psychopédagogique et posséder une bibliothèque bien pourvue en revues d'éducation, en ouvrages de pédagogie, tant classiques que modernes, en ouvrages de référence et en manuels.

38) Dès que les circonstances s'y prêtent, il convient d'inclure, dans les plans d'études destinés aux élèves-maîtres, des cours facultatifs ou à option leur permettant d'approfondir des sujets plus en rapport avec leurs préférences ou leurs goûts personnels.

39) La formation pratique des élèves-maîtres constituant un des aspects essentiels de la préparation professionnelle du personnel enseignant primaire, il convient de consacrer aux stages une proportion importante du temps réservé aux études pédagogiques.

40) La formation pratique des élèves-maîtres doit être conçue de façon à permettre à ceux-ci non seulement d'assister à des leçons-modèles et de s'initier personnellement et progressivement à la technique de l'enseignement et aux responsabilités d'une classe, mais aussi de vivre la vie de l'école dans toutes ses manifestations.

41) Il est indispensable que les établissements assurant la formation des maîtres primaires aient sous leur contrôle une ou plusieurs écoles, si possible de type expérimental, où les élèves-maîtres puissent accomplir une partie de leurs stages pratiques.

42) La formation pratique des élèves-maîtres ne saurait se limiter à des stages dans des écoles d'application, il est désirable qu'ils aient l'expérience des écoles primaires de type ordinaire, où les difficultés (locaux, matériel, nombre d'élèves par classe, milieu social, etc.) sont du même ordre que celles qu'ils rencontreront probablement dans les écoles où ils seront appelés à enseigner ultérieurement.

43) Les futurs maîtres doivent pouvoir s'exercer tout autant dans des écoles à maître unique que dans des établissements à plusieurs classes; il y a intérêt aussi à ce qu'ils connaissent, dans la mesure du possible, des écoles situées dans des milieux différents.

44) Dans les pays où les maîtres primaires sont appelés à s'occuper d'éducation des adultes, par exemple dans les cours du soir, les élèves-maîtres devraient être initiés aux problèmes que pose ce genre d'éducation et avoir l'occasion de pratiquer dans des cours d'adultes ou d'éducation de base.

45) La formation pédagogique doit également comprendre des cours sur l'hygiène scolaire, sur les soins à donner à l'enfant et sur les précautions à prendre contre les maladies contagieuses et les épidémies;

les maîtres primaires nommés dans des postes isolés doivent être au moins en mesure de s'occuper de leur santé et de celle de leur famille.

46) Etant donné le rôle social dévolu aux maîtres, ceux-ci doivent recevoir une préparation théorique et pratique afin de comprendre la place qui leur est réservée dans la vie de la communauté, pour cela il leur faut s'initier à des activités telles que l'organisation des loisirs, la préparation de manifestations culturelles, l'amélioration des conditions d'hygiène de la population, le développement de la production locale, etc.

47) Il convient de favoriser le développement du sens artistique des élèves-maîtres, si l'on veut que les écoles qui leur seront confiées deviennent à leur tour des foyers d'influence esthétique; pour cela, l'emplacement et l'aménagement des établissements de formation pédagogique doivent être soigneusement choisis, et des manifestations musicales, théâtrales, littéraires et sportives organisées soit dans les établissements de formation pédagogique, soit dans les écoles primaires des environs.

48) Des occasions doivent être offertes aux élèves-maîtres de s'initier aux activités périscolaires (cantines et vestiaires scolaires, camps de vacances, mouvements de jeunesse, associations de parents et de maîtres, etc.).

49) Le comportement des élèves-maîtres dépend pour une bonne part, de l'organisation des études, de l'esprit qui préside à l'enseignement et, le cas échéant, des conditions de logement et d'existence, la discipline doit donc avoir un caractère libéral, se fonder sur le respect de la personnalité et favoriser le développement des possibilités individuelles; l'enseignement doit s'inspirer d'une culture largement humaine et contribuer à développer l'esprit civique et le sens des responsabilités.

50) Un des plus grands problèmes que l'homme ait encore à résoudre étant celui de ses rapports avec ses semblables, il convient de cultiver, chez le futur maître primaire, les goûts, les attitudes, les connaissances et les aptitudes nécessaires pour développer de bonnes relations humaines (compréhension mutuelle, tolérance et solidarité) dans la classe, dans la famille et dans la communauté, tant locale et nationale qu'internationale, les établissements de formation pédagogique devraient reconnaître l'importance capitale de ce problème et, par une instruction tant théorique que pratique, préparer les futurs maîtres à travailler en faveur de bonnes relations humaines et de la compréhension internationale.

51) Il convient d'apporter une attention particulière au choix du personnel enseignant des établissements de formation pédagogique et

R 36

des écoles d'application, puisque ses qualités humaines doivent en faire le prototype du maître proposé en exemple aux élèves-maîtres.

52) Les professeurs de pédagogie et de psychologie doivent posséder de hautes qualifications théoriques et pratiques; quant aux professeurs chargés de l'enseignement des autres disciplines, ils doivent non seulement posséder à fond leur propre spécialité, mais connaître les aspects psychologiques, pédagogiques et sociaux de son enseignement.

53) Le contact entre les établissements de formation pédagogique et les élèves-maîtres ne devrait pas cesser avec l'obtention par ceux-ci du diplôme de fin d'études normales: il convient donc de maintenir ce contact et de faire bénéficier les maîtres primaires en fonctions du rayonnement de ces établissements.

54) Des organismes de recherches psychologiques et pédagogiques doivent être constitués pour faciliter— en collaboration avec les établissements de formation pédagogique et, le cas échéant, avec leurs écoles annexes et d'application ou toutes autres écoles primaires — le perfectionnement constant des méthodes et l'amélioration des instruments de travail nécessaires aux maîtres primaires.

Perfectionnement des maîtres primaires en fonctions

55) Il convient de prendre toutes mesures pour que les maîtres primaires en fonctions puissent se perfectionner tout au long de leur carrière, afin de se tenir au courant des théories nouvelles et des nouvelles techniques.

56) L'organisation d'un système de perfectionnement professionnel s'avère surtout nécessaire pour les maîtres primaires qui ont reçu une formation accélérée, donc sommaire et incomplète, et pour ceux qui ont été nommés sans posséder tous les titres habituellement requis.

57) Outre l'accroissement d'efficacité et l'encouragement moral que le personnel enseignant primaire peut tirer des cours de perfectionnement ceux-ci doivent permettre, là où le taux de rétribution est fonction des titres et qualifications, d'augmenter les chances d'avancement de quoique les a suivis avec profit.

58) Quels que soient les moyens employés pour contribuer au perfectionnement du personnel enseignant primaire (conférences, leçons-modèles, groupes de discussion, stages d'études, cours de vacances, cours par correspondance, émissions radiophoniques, etc.),

un rôle prépondérant doit revenir, dans l'organisation de ces manifestations, à l'inspection scolaire, à la direction et au corps enseignant; des établissements de formation pédagogique, et aux groupements ou associations de personnel enseignant primaire.

59) Lorsque les autorités scolaires ne prennent pas à leur charge: l'organisation du perfectionnement des maîtres primaires, des subventions doivent être accordées aux associations de personnel enseignant ou autres institutions et groupements capables de mener à bien cette tâche.

60) Les plus grandes facilités (congés, allocations, etc.) doivent être accordées aux maîtres primaires pour qu'ils puissent bénéficier des initiatives prises en vue de leur perfectionnement professionnel; ces facilités s'avèrent encore plus nécessaires lorsqu'il s'agit du perfectionnement des maîtres qui exercent dans les campagnes sans posséder tous les titres requis.

61) Outre les initiatives prises par les autorités scolaires ou par d'autres institutions et groupements en vue du perfectionnement des maîtres primaires, il y a lieu d'encourager ces derniers à constituer des groupes de travail ou des cercles d'étude pour examiner en commun les problèmes éducatifs, tant théoriques que pratiques, qui les concernent plus spécialement.

62) Les voyages d'étude individuels ou collectifs, tant dans le pays qu'à l'étranger, doivent être considérés comme un des moyens les plus efficaces pour relever le niveau professionnel des maîtres, élargir leur vision des problèmes scolaires et les inciter à améliorer leurs méthodes; c'est pourquoi un nombre suffisant de bourses doivent être octroyées à des maîtres primaires, qui feront ensuite bénéficier leurs collègues de l'expérience acquise au cours de ces voyages d'étude.

63) Lorsque les circonstances s'y prêtent (le facteur linguistique joue à cet égard un rôle indéniable), l'échange de maîtres primaires d'un pays à l'autre doit être envisagé comme un des moyens pouvant contribuer au perfectionnement des maîtres, il y a lieu alors d'appliquer la Recommandation n° 29 concernant les échanges internationaux d'éducateurs, adoptée en 1950 par la XIIIe Conférence internationale de l'Instruction publique.

64) Pour permettre au personnel enseignant de suivre l'évolution des sciences de l'éducation et de se renouveler, il convient d'encourager la publication d'ouvrages et de périodiques répondant aux besoins réels des maîtres primaires, et de prendre des mesures pour leur en faciliter soit l'acquisition, soit la consultation par l'intermédiaire de

R 36

bibliothèques d'école et de bibliothèques circulantes; les établissements de formation pédagogique, les centres de documentation et les organismes de recherches prévus à l'article 54 semblent particulièrement qualifiés pour exercer une action de plus en plus efficace dans ce domaine.

Formation accélérée

65) Les autorités responsables se doivent de prévoir le nombre des maîtres primaires dont elles auront besoin au cours des prochaines années et d'en assurer, en temps opportun, la formation par les moyens réguliers. Si toutefois des besoins imprévus les contraignent à déroger aux règles habituelles concernant la formation des maîtres primaires pour recourir à une formation accélérée, il va de soi que ce régime d'exception ne peut avoir qu'un caractère provisoire et qu'il conviendra de revenir à la normale dans les plus brefs délais.

66) Dans les cas où — par suite d'une augmentation plus ou moins soudaine des effectifs scolaires résultant soit du mouvement démographique, soit de la généralisation ou de la prolongation de la scolarité obligatoire — le recours à une formation accélérée des maîtres primaires semble se justifier, il convient d'exiger des candidats un niveau suffisant de culture générale et de préparation professionnelle avant de leur confier un poste.

67) Les bénéficiaires d'une formation accélérée qui auront fait preuve des aptitudes requises doivent pouvoir parfaire leur formation professionnelle pour être admis dans les cadres de l'enseignement primaire.

Contribution des organisations internationales

68) Il est hautement désirable que l'Unesco, les autres institutions spécialisées des Nations Unies et les diverses organisations de caractère régional puissent apporter rapidement et largement une aide morale matérielle et financière aux pays qui éprouvent de grandes difficultés à organiser et à étendre la scolarité obligatoire, et notamment à former le personnel enseignant primaire indispensable à cet effet.